

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

Par arrêté du 31 Octobre n°088/2017, le Maire de ROQUETTES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal, situé avenue des Pyrénées. Ce projet porte sur l'utilisation d'une partie actuellement neutralisée dans l'enceinte du cimetière et par l'agrandissement sur 1000 m² environ sur le côté sud-est (jusqu'en haut du talus).

L'enquête se déroulera du lundi 20 novembre 2017 à 9H30 au mercredi 20 décembre 2017 à 18h.

Monsieur Christian MOIROT, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, maire de Castex (09), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête sous format papier et depuis un poste informatique à la mairie de Roquettes (6 rue Clément Ader), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9H30 à 12H et de 14H30 à 18H, et le samedi de 9H à 12H).

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la Mairie www.roquettes.fr

Des observations pourront être faites sur le registre d'enquête présent en Mairie, ou par écrit papier (Mairie de Roquettes – 6 rue Clément Ader- 31120 ROQUETTES), ou par écrit électronique à l'adresse suivante : accueil.mairie@mairie-roquettes.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le lundi 20 novembre 2017 de 9h30 à 12h, le samedi 2 décembre 2017 de 9h à 12h et le mercredi 20 décembre de 9h30 à 12h.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une année à compter de la date de leur remise.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de Roquettes, personne publique responsable du projet, auprès du service en charge du cimetière à la Mairie. Le responsable du projet est M Daniel VIRAZEL, 1^{er} adjoint au Maire.

À l'issue de l'enquête publique, la commune enverra à la Préfecture le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Après étude par ses services et le cas échéant sollicitation de divers avis qu'il souhaiterait prendre, et obligatoirement après sollicitation de l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST), le Préfet prendra un arrêté pour autoriser ou non le projet.

Le Maire,
Michel PEREZ.